

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 18 Octobre 2022 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 2

Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 11/10/2022

Date de la publication : 11/10/2022

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 25/10/2022

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme FROGER Pierrette – Mme Anne LE MER – M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GUILBERT Pierre-Olivier (a donné pouvoir à M. MILLET Serge) – Mme LOUAPRE Michèle (a donné pouvoir à Mme BLAIRE Martine)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie

SECRETAIRE : M. MILLET Serge

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Septembre 2022
est validé par les membres du conseil municipal.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur une convention d'accompagnement à la cybersécurité avec Mégalis Bretagne.

Ce point portera le numéro 13.

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur une demande de subvention exceptionnelle à l'association « La Briochine » suite à la journée du patrimoine et des associations 2022.

Ce point portera le numéro 14.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'ajout des points énoncés ci-dessus ;

Désignation du ou de la secrétaire de séance

M. MILLET Serge est désigné secrétaire de séance.

1. CONTRAT DE MAINTENANCE DU DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le 2^{ème} Adjoint explique qu'après recherches, la société « Cardiac Science » avec laquelle la commune avait un contrat pour la maintenance du défibrillateur communal, a été liquidée. Ce dernier n'a pas eu d'opération de maintenance depuis deux ans. Il convenait de trouver une solution.

Des devis ont été demandés aux entreprises **Defi Ligne, Schiller et Idealis groupe Safe**. Ils sont présentés en annexe, dont voici un récapitulatif :

Defi Ligne :

Propose une ristourne de 20 € par mois pour la reprise du défibrillateur actuel.

Propose un nouveau défibrillateur en location avec maintenance incluse (sur 5 ans) pour 48 € HT par mois.

Schiller :

Propose une ristourne de 100 € pour la reprise du défibrillateur actuel.

Propose un nouveau défibrillateur à 860 € HT (défibrillateur, kit premiers secours, affiche, électrodes, offre pédagogique internet), avec des frais de mise en service et initiation à l'utilisation de 99 € HT, et des frais administratifs (incluant port et emballage) de 20 € HT.

(860 € + 99 € + 20 € - 100 € = 879 €)

Le contrat annuel de maintenance et d'assistance est de 129 € HT .

Idealis groupe Safe :

Propose qu'un technicien passe dans un premier temps pour tester l'appareil.

S'il est fonctionnel et qu'il n'y a que quelques pièces à changer (batterie, électrodes), il est proposé un contrat de maintenance à 95 € HT par an auquel s'additionnent les frais de déplacement de 25 € HT (= 120 € HT).

Si le défibrillateur n'est plus fonctionnel, un devis sera proposé pour l'achat d'un nouvel appareil.

Marie-Françoise FERCHAT indique que La Chapelle Chaussée et Cardroc travaillent avec Schiller. La société Schiller ne fait pas de maintenance sur les appareils comme l'existant.

Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE trouve intéressant que quelqu'un se déplace pour identifier à minima si l'appareil est encore fonctionnel, auquel cas cela éviterait le gâchis.

Serge MILLET souhaite qu'un panneau « Hors Service » soit mis en place sur le défibrillateur en attendant de savoir s'il fonctionne.

- Est mis au vote le fait de faire intervenir le technicien de la société Idealis groupe Safe, et de valider le contrat de maintenance proposé si le défibrillateur est opérationnel.
Il sera demandé au technicien, si possible, d'apporter un appareil neuf si toutefois l'actuel est hors d'usage et d'en faire un estimatif de prix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la proposition de la société « Idealis groupe Safe » de faire venir un technicien ;**
- **VALIDE le contrat de maintenance du défibrillateur proposé par la société « Idealis groupe Safe », pour un montant de 120 € HT (soit 144 € TTC) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné.**

2. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR ORANGE 2021

Monsieur Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE, conseiller municipal, informe que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;
Vu les dispositions de l'article L 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale ;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé pour la RODP 2021

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAINT BRIEUC DES IFFS	1,818	3,218	0,000	0,00	0,00	0,20	0,00	0,00
Total	1,818	3,218		0,20			0,00	0,00

Pour rappel les tarifs de base sont les suivants :

- 40€ le km d'artères aériennes
- 30€ le km d'artères souterraines
- 20€ le m² d'emprise au sol

Tarifs auxquels on applique le **coefficient d'actualisation** pour le calcul de la redevance de **2021**, qui est **1.37633**.

Longueur	Tarif par Km ou m ²	Total
<i>Artère aérienne (Km)</i>		
1.818	55.05 €	100.08 €
<i>Artères en sous-sol (Km)</i>		
3.218	41.29 €	132.87 €
<i>Emprise au sol (m²)</i>		
0.20	27.53 €	5.51 €

TOTAL : 238.46 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer la RODP pour les ouvrages de télécommunication (Orange) pour l'année 2021 comme présentée ci-dessus pour un montant de 238.46 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande du versement de ces sommes à Orange.**

3. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR ORANGE 2022

Monsieur Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE, conseiller municipal, informe que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu les dispositions de l'article L 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé pour la RODP 2022

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAINT BRIEUC DES IFFS	1,818	3,218	0,000	0,00	0,00	0,20	0,00	0,00
Total	1,818	3,218			0,20		0,00	0,00

Pour rappel les tarifs de base sont les suivants :

40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m² d'emprise au sol

Tarifs auxquels on applique le **coefficient d'actualisation** pour le calcul de la redevance de **2022**, qui est **1.42136**.

Longueur	Tarif par Km ou m ²	Total
<i>Artère aérienne (Km)</i>		
1.818	56.85 €	103.35 €
<i>Artères en sous-sol (Km)</i>		
3.218	42.64 €	137.22 €
<i>Emprise au sol (m²)</i>		
0.20	28.43 €	5.69 €

TOTAL : 246.26 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer la RODP pour les ouvrages de télécommunication (Orange) pour l'année 2022 comme présentée ci-dessus pour un montant de 246.26 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande du versement de ces sommes à Orange.

4. SOLLICITATION AUPRÈS DE LA CCBR D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU
« SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA VIE SOCIALE
DANS LES PETITES COMMUNES »

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que la Communauté de communes Bretagne romantique propose, dans le cadre de ses fiches actions, des subventions « Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes ».

Ce dispositif permet aux petites communes d'obtenir une **aide forfaitaire annuelle de 305 €** pour leurs initiatives et/ou opérations qui contribuent à développer et animer la vie sociale de leurs communes.

Il est proposé de solliciter cette subvention pour l'organisation de la Journée du Patrimoine et des Associations du 18 septembre 2022.

Un récapitulatif des dépenses devra être fourni à la CCBR pour le versement de cette aide.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique, une subvention au titre du « Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes » d'un montant de 305 € pour l'organisation de la Journée du Patrimoine et des Associations en 2022 ;
- **S'ENGAGE** à fournir un récapitulatif des dépenses liées à cette manifestation communale.

5. NOTE DE CRÉDIT DE « FLEURS DE LIN »

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que suite à ce sujet évoqué lors du dernier Conseil Municipal, un point a été fait avec « Fleurs de Lin ».

Pour des raisons diverses, l'entreprise a dû régler la totalité d'une facture de l'entreprise « SCOP VASSAL » alors que les travaux étaient pour une partie sur le domaine public (avec l'accord de la mairie). Ces dépenses concernent les bordures de la partie végétalisée du trottoir et des frais d'enrobé.

Une note de crédit accompagnée de la facture initiale comme justificatif a été fournie. La note se présente comme suit :

* Fourniture et pose d'une chaînette en pavé granit beige nuancé 12x12X6 bouchardé au dessus autres faces éclatées (carrière locale)
21,70ml de bordure à 38 € HT soit un total 824,6€ HT
Ligne 4.1 sur la facture

*Fourniture et mise en place d'un enrobé noir à chaud (120kg/m2) (coté passage piéton de l'église)
3,6m x 1,5 m = 5,4 m2 à 28€HT/m2 soit un total 151,2€HT
Trottoir bas (de l'ancienne porte de garage jusqu'au passage piéton bas
22,7ml x 0,90 m=20,43m2 X 28€= 572,04€HT
Ligne 4.2 sur la facture

TOTAL Hors Taxes	1547,84€ HT
TVA 20%	309,56
TOTAL TTC	1857,40TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette demande :
- **DECIDE** de procéder au règlement de la somme de 1 547.84 € HT (soit 1 857.40 € TTC) pour le paiement des bordures de la partie végétalisée du trottoir et des frais d'enrobé à la société « Fleurs de Lin ».

6. MISE À JOUR DE L'AIDE À LA CANTINE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que, comme vu lors du dernier Conseil Municipal, il est proposé de débattre à nouveau sur la grille d'aide à la cantine 2022-2023 au vu des l'augmentation des tarifs du repas cantine.

Pour rappel, voici ci-dessous la grille actuellement en vigueur (revalorisée en juin 2022) :

	Quotient familial	Montant de l'aide par repas
Tranche 1	de 0 € à 720 €	3,20 €
Tranche 2	de 721 € à 1 050 €	2,45 €
Tranche 3	de 1 051 € à 1 300 €	1,70 €
Tranche 4	de 1 301 € à 1 600 €	0,95 €

Pour information, le coût du repas pour les enfants de Saint Briec des Iffs est de 8.40 € à Hédé-Bazouges, 6.70 € à La Chapelle Chaussée et 4.12 € à Tinténiac.

Le débat s'ouvre :

-La grille tarifaire de Hédé-Bazouges n'est pas bien comprise, la commune de Saint Briec des Iffs n'étant concernée ni par la colonne « commune conventionnée » ni par la colonne « commune non conventionnée », une délibération de Hédé-Bazouges a été prise spécifiquement pour les élèves de Saint Briec des Iffs.

-Serge MILLET demande si les communes avec écoles appliquent le repas à 1 €.

C'est aux communes disposants d'une école de faire la demande à l'État (le quotient familial des familles doit être inférieur à 1 000 € ; l'État rembourse 3 € par repas aux collectivités par repas à 1 €).

Ce point n'est pas clair, est-ce que les enfants des communes extérieures peuvent bénéficier du repas à 1 € ?

Il serait judicieux de parler de ce repas à 1 € à la Communauté de communes.

-La mise à jour de la grille d'aide à la cantine n'est pas simple au vu des grandes disparités tarifaires selon les communes et les écoles (du simple au double).

- Rémi COUET indique qu'au vu des montants des repas cantine, les familles devraient demander les tarifs cantine avant d'inscrire leurs enfants dans cette école. Le choix de l'école est un choix personnel, souvent par commodité, mais ce n'est pas à la commune de payer cette commodité. On devrait se soucier du prix du repas avant de choisir l'école, selon ses moyens. D'autres élus sont d'accord.

-Il est demandé de bien indiquer le tarif des autres cantines lors de la réunion du lundi 24 octobre.

-L'ensemble des élus indique ne pas vouloir revenir à un système de convention, ils souhaitent rester sur cette aide communale jugée plus équitable.

-Que faire ? Augmenter l'aide ? Augmenter les quotients ? Ajouter une tranche ?

- Marie-Françoise FERCHAT propose de réactualiser les tranches de quotients familiaux afin que des familles puissent rétrograder d'une tranche et bénéficier d'un montant d'aide plus important, comme ceci par exemple :

de 0 € à 720 € -> 0 € à 800 €

de 721 € à 1 050 € -> 801 € à 1 200 €

de 1 051 € à 1 300 € -> 1 201 € à 1 500 €

de 1 301 € à 1 600 € -> 1 501 € à 1 700 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de revaloriser l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2022-2023 ;**

- **DECIDE, pour ce faire, de modifier la répartition des 4 tranches et de conserver les montants de l'aide revalorisés en juin 2022. La nouvelle grille se présente comme suit :**

	Quotient familial	Montant de l'aide par repas
Tranche 1	de 0 € à 800 €	3,20 €
Tranche 2	de 801 € à 1 200 €	2,45 €
Tranche 3	de 1 201 € à 1 500 €	1,70 €
Tranche 4	de 1 501 € à 1 700 €	0,95 €

7. PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET AVENANT 2021-2022

Monsieur le 2^{ème} Adjoint informe que la Commune de Hédé-Bazouges propose une convention établie afin de fixer les conditions de facturation des frais de scolarité, fournitures scolaires et sorties scolaires des élèves de Saint Briec des Iffs qui fréquentent son l'école publique.

Dans le cadre de cette convention, le coût par élève serait basé soit :

- Sur la base du coût communal annuel d'un élève en distinguant le coût maternelle et primaire, applicable à chaque rentrée scolaire N/N+1
- Sur la base du coût moyen départemental (CMD)

La participation serait au plus égale (limite maximale) au CMD.

Les subventions à caractère social font l'objet d'un financement spécifique distinct. À ce titre, s'ajouteront aux frais de fonctionnement la participation pour sorties scolaires et la participation pour les fournitures scolaires.

Les montants du coût par élève de l'école publique, les sorties scolaires et fournitures scolaires seront transmis chaque année, avant facturation, par avenant.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **ACCPETE la convention de prise en charge des frais de scolarité proposée par la commune de Hédé-Bazouges, pour l'école publique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Détail du vote :

8 voix pour

2 absentions : (Mme Martine BLAIRE, Mme Michèle LOUAPRE par procuration)

Suite à l'adoption de la convention de prise en charge des frais de scolarité, il est proposé un avenant n°1 concernant le coût de l'année 2021-2022.

La commune de Hédé-Bazouges a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique comme suit :

- **1 436.89 € par élève en classe de maternelle ;**
- **238.73 € par élève en classe primaire.**

Le coût moyen départemental (CMD) étant fixé comme suit :

- **1 307 € par élève en classe de maternelle ;**
- **384 € par élève en classe primaire.**

La convention prévoit que la participation est au plus égale (limite maximale) au CMD.

Au vu de la liste des élèves de Saint Briec des Iffs scolarisés à l'école publique de Hédé-Bazouges en 2021-2022, le montant de la participation est le suivant :

- 1 élève en maternelle x 1 307 € = 1 307 €
 - 3.5 élèves en primaire x 238.73 € = 835.56€
- Soit un total de **2 142.56€** pour l'année scolaire 2021-2022.

À cela et au vu de la convention, s'ajoutera la participation 2021-2022 pour les sorties scolaires et les fournitures scolaires, à savoir :

FOURNITURES SCOLAIRES			SORTIES SCOLAIRES		
Nombre d'élèves	Tarif	Total	Nombre d'élèves	Tarif	Total
4,5	43,14 €	194,13 €	4,5	32,89 €	148,01 €
Total = 342.14 €					

Total global (frais de scolarité + subvention à caractère social) : 2 484.70 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention de prise en charge des frais de scolarité ;
- **ACCEPTE** la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école publique de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2021-2022 pour un montant de 2 142.56 € ;
- **ACCEPTE** la participation de la commune aux frais à caractère social de l'école publique de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2021-2022 pour un montant de 342.14 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Hédé-Bazouges.

8. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2021-2022 DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE HÉDÉ-BAZOUGES

Monsieur le 2^{ème} Adjoint explique qu'une convention est proposée par l'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges concernant les frais de scolarités.

Au vu du fait que cette convention a été retoquée par la préfecture pour illégalité dans d'autres communes, il est proposé de régler les frais de scolarité comme les autres années, c'est-à-dire en respectant simplement la réglementation en vigueur, comme ci-dessous :

Selon la circulaire préfectorale concernant l'année scolaire 2021-2022, la participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées implantées sur le territoire d'autres communes, a été déterminée de la façon suivante :

- 1 307 €** pour un enfant en classe maternelle
- 384 €** pour un enfant en classe élémentaire

- ➔ Le coût d'un élève en maternelle évalué par l'école publique de Hédé-Bazouges (**1 436.89 € par élève**) étant **plus élevé** que le coût moyen départemental pour les **maternelles**, c'est le coût moyen départemental qui sera pris en compte pour les maternelles.
- ➔ Le coût d'un élève en élémentaire évalué par l'école publique de Hédé-Bazouges (**238.73 € par élève**) étant **moins élevé** que le coût moyen départemental pour les **élémentaires**, c'est le coût de l'école publique qui sera pris en compte pour les élémentaires.

L'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges a communiqué la liste des enfants résidant à Saint Brieuc des Ifs et fréquentant cet établissement :

- 3 élèves en maternelle x 1 307.00 € = 3 921.00 €
- 5 élèves en élémentaire x 238.73 € = 1 193.65 €

Soit un total de **5 114.65 €** pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2021-2022, pour un montant de 5 114.65 €.**

9. PARTICIPATION AUX FRAIS DIVERS DES ÉCOLES DE HÉDÉ-BAZOUGES

Monsieur le 2^{ème} Adjoint informe que la commune de Hédé-Bazouges a fourni le coût des participations diverses des écoles, pour l'année scolaire 2021-2022.

La participation pour l'école publique est déjà prévue dans la convention de prise en charge des frais de scolarité.

La présente délibération concerne uniquement l'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges.

École privée

- Sorties scolaires : 32,89 € par enfant x 8 enfants = **263.12 €**
- Fournitures scolaires : 43.14 € par enfant x 8 enfants = **345.12 €**

Il est rappelé que ce coût est facultatif.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les fournitures scolaires de l'école Abbé Pierre ont été prises en charge par la commune de Hédé-Bazouges, pour l'ensemble des élèves de l'école, qu'il s'agisse des enfants de la commune ou des communes extérieures. À ce titre, la participation aux fournitures scolaire de l'école privée sera facturée directement par la commune de Hédé-Bazouges.

Ce point fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention relative aux frais de scolarité avec l'école publique de Hédé-Bazouges

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la participation de la commune aux frais à caractère social de l'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2021-2022 ;**
- **ACCEPTE l'avenant n°2 à la convention de prise en charge des frais de scolarité ;**
- **AUTORISE le versement de la somme de 263.12 € à l'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges pour les frais de sorties scolaires ;**
- **AUTORISE le versement de la somme de 345.12 € à la commune de Hédé-Bazouges pour les frais de fournitures scolaires suite à l'avance des frais engagés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Hédé-Bazouges.**

10. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFEL DE LA CHAPELLE CHAUSSÉE 2023-2026

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que Saint Brieuc des Iffs adhère à une convention tripartite avec l'AFEL depuis 2016 dont le but principal était d'animer le CMJ et d'organiser diverses animations pour les jeunes de la commune.

Les modalités de la convention et le mode de calcul ont totalement été revus.
La convention est présentée en annexe.

Extrait de la convention :

La présente convention définit et encadre les modalités **d'accompagnement et de mise en œuvre du projet social** de l'association.

Cette convention a pour objectifs :

- De créer les conditions favorables à une coopération partenariale dans la mise en œuvre du projet de l'association ;
- De définir les engagements réciproques des partenaires signataires ;
- De favoriser la lisibilité des financements sur la durée de l'agrément permettant à l'association de mener son projet social ;
- De définir les modalités de suivi du projet social.

Les partenaires de la convention :

- La commune de Cardroc
- La commune de la Chapelle Chaussée
- La commune de Miniac sous Bécherel
- La commune de Saint Briec des Iffs
- La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine
- L'association AFEL gestionnaire du centre social

Deux fois par an (juin et novembre), un comité de pilotage réunissant les signataires de la présente convention est organisé à l'initiative du centre social.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et s'achève au 31 décembre 2026 ; un avenant redéfinira annuellement les conditions de financement des communes.

-> Pour l'année 2023, le montant sollicité auprès des 4 communes signataires pour mettre en œuvre les missions du centre social et les actions dédiées à l'enfance et à la jeunesse s'élève à **45 000 €**. La répartition de cette somme tient compte de différents critères (taille de la commune, médiane de vie, potentiel financier, taux de fréquentation...).

Le montant de 45 000 € sera revu annuellement pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, de l'évolution du projet et des fréquentations, et des évolutions salariales annuelles conventionnelles notamment.

Le montant sollicité auprès de chacune des communes est le suivant :

- Cardroc : 5 600 €
- La Chapelle Chaussée : 32 800 €
- Miniac sous Bécherel : 4 500 €
- Saint Briec des Iffs : 2 100 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la convention de partenariat tripartite avec l'AFEL de La Chapelle Chaussée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

11. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE, conseiller municipal, présente la note de l'AMF au sujet de la nomination d'un correspondant incendie et secours :

Nomination d'un correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022 dans toutes les communes

Le [décret 2022-1091 du 29 juillet 2022](#) est pris pour l'application de l'[article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels intègre au code de la sécurité intérieure les dispositions suivantes.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. **Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour le mandat en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret soit avant le 1^{er} novembre 2022.

→ **Sur proposition du Maire, Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE est désigné comme correspondant incendie et secours.**

12. ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique qu'au vu du contexte actuel et des prix de l'énergie, la question des illuminations de fin d'année doit se poser.

La population est très fortement sollicitée depuis plusieurs mois pour faire des économies d'énergie, la commune doit montrer l'exemple.

Pierrette FROGER indique qu'il serait tout de même dommage de ne mettre aucune illumination de Noël, c'est tout de même une période de fêtes.

Rémi COUET et Marie-Françoise FERCHAT proposent d'allumer les décorations, mais sur une période plus courte.

Pierrette FROGER propose l'allumage pendant la période des vacances scolaires.

Après débat, Monsieur le 3^{ème} Adjoint soumet au vote la période du **Mercredi 21 Décembre au Mercredi 4 Janvier** pour la mise en fonctionnement des illuminations de fin d'année (et non plus l'entièreté du mois de décembre).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de mettre en fonctionnement les illuminations de fin d'année du 21 Décembre au 4 Janvier.**

13. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA CYBERSÉCURITÉ AVEC MÉGALIS BRETAGNE

Monsieur le 2^{ème} Adjoint informe que par délibération du 15 décembre 2021, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a validé la création d'une offre d'accompagnement à la cybersécurité.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a défini un cadre de prestations en matière de cybersécurité avec le Groupement d'Intérêt Public SIB, domicilié à Rennes.

La convention présente les modalités d'actions, les responsabilités et les engagements entre Mégalis Bretagne et la Collectivité bénéficiaire du service. Dans ce cadre, le Groupement d'Intérêt Public SIB agit pour le seul compte du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne en tant qu'opérateur technique desdites prestations.

L'accompagnement à la cybersécurité comprend deux parcours :

- Parcours 1 | Cyber Sensibilisation
 - Accompagnement de sensibilisation, formation à destination de toutes les collectivités ;
 - La réalisation d'une campagne phishing.
- Parcours 2 | Cyber Sensibilisation enrichi à destination :
 - des communes < 3500 habitants ;
 - des EPCI < 20 000 habitants.

En complément des actions du parcours cyber sensibilisation, ce parcours intègre :

- Un pré-audit du système d'information (état des lieux de l'administration des serveurs internes, la gestion des postes de travail, la gestion des sauvegardes, et les serveurs externes) ;
- Des actions techniques de tests de vulnérabilité opérationnelles. A ce titre, celles-ci nécessitent le déploiement de matériel au sein du Système d'Information de la Collectivité.

Les prestations porteront uniquement sur les équipements, services et données utilisés par la Collectivité d'un parcours d'accompagnement, à l'exclusion de tout autre entité.

Cette démarche est gratuite pour les collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la convention d'accompagnement à la cybersécurité avec Mégalis Bretagne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA BRIOCHINE » **SUITE À LA JOURNÉE DU PATRIMOINE ET DES ASSOCIATIONS 2022**

Monsieur le Maire explique que l'association « La Briochine » sollicite une subvention exceptionnelle pour la prise en charge des dépenses relatives à la Journée du patrimoine et des associations du 18 septembre dernier, à savoir :

- Le **repas du midi** pour les bénévoles, artisans et compagnons (1 kir + pizzas + 2 galettes saucisses + 1 grillé aux pommes + 1 boisson) ;
- Le **goûter** pour les bénévoles, artisans et compagnons (1 boisson + 1 crêpe) ;
- Le **repas du soir** pour les bénévoles (24 galettes saucisses + 19 tartes aux pommes + environ 39 verres de bière + 2 bouteilles de cidre) ;

Ces dépenses correspondent à un montant de **647.67 €**.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE d'octroyer une subvention de 647.67 € à l'association « La Briochine » suite à l'organisation de la Journée du Patrimoine et des Associations 2022.**

Détail du vote :

9 voix pour

1 abstention : (Mme Martine BLAIRE)

DATES À RETENIR :

- **Mercredi 2 novembre à 19h30 : COPIL budget participatif**
- **Lundi 7 novembre à 19h30 : Préparation CM**
- **Vendredi 11 novembre : Cérémonie du 11 novembre + Repas du CCAS**
- **Mardi 15 novembre à 19h30 : CM**
- **Dimanche 27 novembre à 11h : Inauguration du lavoir et du four à pain**

Mairie fermée le lundi 31 octobre 2022

Séance close à 22h24